

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS¹⁹ 22 JUN 2023
DU COMITE SYNDICAL

n° 2023-16
09.06.2023

Nombre de
membres :
En exercice : 19

L'an deux mil vingt trois le vendredi neuf juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de production et d'interconnexion d'eau potable de la Creuse, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Communauté d'Agglomération du Grand Guéret 9 avenue Général de Gaulle à Guéret, à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 02.06.2023

Etaient présents :

Présents : 16
Pouvoirs : 2

Collectivités	Délégués titulaires	P/A/E	Délégués suppléants présents	Pouvoir
SIAEP BOUSSAC GOUZON	TURPINAT Vincent	E	M. MAUME Patrick	
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la ROZEILLE	BIGOURET Jean-Jacques	E		1 pouvoir à M. GRANGE David
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	P		
	PAYARD Christian	E	M. PARDANAUD Christian	
SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE	LAFAYE Laurent	E	M. DEVAUX Xavier	
	GUETAT Philippe	P		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET	CORREIA Eric	P		
	AUCOUTURIER Alex	P		
	PONSARD Philippe	E		1 pouvoir à M. CORREIA Eric
	VELGHE Jacques	E	M. BARNAUD François	
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
	VALLES François	P		

Nombre de présents : 16 Nombre de pouvoirs : 2

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire M. BEUZE Daniel.

◆ N° 2023-16
Indemnité du
Président

Monsieur le Président fait part que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre peut prétendre à une indemnité de fonction.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical de verser une indemnité de fonction à Monsieur le Président.

L'indemnité maximale pouvant être perçue pour un EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 99 999 habitants est de :

- Président : 29.53 % du taux maximal en % de l'indice brut terminal 1027

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

☞ que l'indemnité de fonction allouée à Monsieur le Président sera égale à 100 % de l'indemnité maximale autorisée (EPCI entre 50 000 et 99 999 habitants).

☞ que ces indemnités de fonction seront versées à compter du 1^{er} octobre 2023 ;

☞ d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 658 du budget.

Pour : 18
Contre : 00
Abstentions : 00

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Publié ou notifié le :

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Fait à GOUZON, le 16 juin 2023
Le Président,*

Hervé GRIMAUD

Syndicat Mixte de Production et
D'intercommunalité d'Eau Potable de la Creuse
2 Rue Hubert Gaudriol - 23000 GUERET
Email : smpiec23@gmail.com
SIRET : 200 100 212 00014

